

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Genevieve Pilon

<https://www.cadre21.org/membres/02b407dff92f65d4b44c644d>

Date d'obtention : 2024-10-04 14:53:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je ne savais pas qu'il y avait autant d'interventions Sexto que cela pouvait avoir des conséquences et des impacts dans plusieurs sphères au niveau psychologique, physiques, sociales, judiciaires et financières.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je me sens beaucoup plus rassuré et en contrôle si je dois faire des interventions à ce niveau avec la trousse Sexto que va m'accompagner c'est rassurant de ne pas faire de faux pas car c'est quand même une grosse responsabilité.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais m'assurer à la base de rassurer mon élève et par la suite de vraiment suivre la trousse méthodiquement pour m'assurer de bien faire les choses.